

TRANSMIS LE 19/03/2026  
REÇU LE 20/03/2026  
AFFICHÉ LE 20/03/2026  
NOTIFIÉ LE 20/03/2026  
PUBLIÉ LE 20/03/2026  
EXÉCUTOIRE LE 20/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/.....



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL DE/AL

### DÉCISION DU MAIRE N° 26-051

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A  
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET  
MARDI 7 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet ATRIUM GESTION le MARDI 7 AVRIL 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LES COLLINES SAINT-MARC, 222 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

#### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CABINET ATRIUM GESTION représenté par son Directeur Monsieur Olivier-Jérémie BOIS adresse : 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 mars 2026

Caractère Exécutoire  
Le 20 mars 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière - Cergno



Xavier MELK

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



